

Validation des études supérieures - VES

La Validation des études supérieures permet d'accéder à un titre ou un diplôme de l'enseignement supérieur en faisant valoir ses études précédemment réalisées en France ou à l'étranger.

Vos études passées vous permettent de justifier des connaissances et des aptitudes exigées pour obtenir un diplôme supérieur :

- Soit directement, après une validation totale,
- Soit après des compléments de formation si la validation a été partielle.

Ce dispositif permet à toute personne de demander la validation des études supérieures qu'il a accomplies auparavant en France ou à l'étranger.

Elle résulte du **décret 2002-529 du 16 Avril 2002** relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger.

Vous hésitez entre plusieurs diplômes ou établissements d'enseignement ? Sachez qu'au cours d'une même année civile et pour un même diplôme vous ne pouvez déposer qu'une seule demande et dans un seul établissement. Si vous postulez pour l'obtention de diplômes différents, vous pouvez déposer jusqu'à 3 demandes de VES.

Vous devez tout d'abord identifier le diplôme que vous souhaitez obtenir par le biais de la VES.

L'**ENIC-NARIC France** établit des **attestations de comparabilité** pour un diplôme obtenu à l'étranger. L'attestation de comparabilité pour un diplôme obtenu à l'étranger établit une comparaison avec le système éducatif français. Le principe juridique d'équivalence n'existe pas en France.

Vous devez ensuite remplir une demande de VES qui précise le diplôme visé et qui comprend :

- Un formulaire à renseigner ; Les compétences et aptitudes acquises au cours de vos études précédentes, en lien avec le diplôme que vous souhaitez obtenir ;
- Les diplômes, certificats, attestations, etc. que vous détenez déjà ;
- Une annexe descriptive du ou des diplômes et les attestations de crédits que vous avez déjà obtenus (notamment si vous avez fait une partie de vos études dans un établissement de l'Union européenne).

Vous adressez votre dossier de demande complété au chef d'établissement, en même temps que votre demande d'inscription au diplôme.

Le jury de l'établissement examine votre dossier du candidat et s'entretient avec vous. Il se prononce ensuite sur la validation ou non du diplôme visé, en fonction des connaissances et aptitudes qu'il estime que vous avez acquises et qui sont liées au diplôme.